Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 074-217402882-20250522-DCM2025052204-DE

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	21
Nombre de conseillers municipaux votants :	25
Date de convocation du Conseil Municipal :	15/05/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, MM. Clément VILLEMAGNE, Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Hélène ANSELME à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX
M. Michel PIERREL à M. Alban MAGNIN
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL

ABSENTS : M. Alain CHAMOT
M. Frédéric BARANSKI

M. Emmanuel SOGNO est élu secrétaire de séance.

DCM20250522-04
CONTRIBUTION BUDGETAIRES (7.6) – SYANE : ***Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2025***

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 33 065,22 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 19 497,03 Euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 991,96 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VALLEIRY
1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 074-217402882-20250522-DCM2025052204-DE

DÉCISION
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

  - d'un montant global estimé à : 33 065,22 Euros
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 19 497,03 Euros
  - et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 991,96 Euros

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 793,57 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 15 597,62 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN

MAIRIE de VALLEIRY (Haute-Savoie)

DCM20250522-04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.